VAUGINES

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	COMMUNE
Dressé par B.WIBAUX	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
M.DUBOIS	Assistant d'études Urbanisme

15/09/2017

SOMMAIRE

Pages

LA NOTICE 2

I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF 3

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 4

III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES 5

IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE 5

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 8

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Vaugines assure en régie directe les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable ». C'est ainsi qu'elle assure la production et la distribution de l'eau potable, mais aussi la collecte et la dépollution des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Par conséquent, elle est maître d'ouvrage de tous les travaux se rapportant aux domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

a) L'assainissement collectif

Le réseau d'épuration existant est de type pseudo-séparatif et est constitué de canalisations dont les diamètres s'échelonnent entre 150 mm et 200 mm. Le réseau qui a été achevé vers 1950 dessert majoritairement les zones urbaines du village. Les collecteurs principaux sont équipés de réservoirs de chasse simple ou double.

La station d'épuration de Vaugines a une capacité nominale de 800 Equivalents Habitants (EH). Elle est en service depuis le 31 août 2006 et possède une filière de type : eau - filtres plantés. Le réseau de collecte desservait 360 habitants (au 31/12/2014), et 255 abonnés (au 01/10/2016).

Le milieu récepteur est le ruisseau de Laval. Le ruisseau de Laval, qui draine les eaux pluviales du vallon des Teyssières, est canalisé le long de la limite Est du village, puis il s'écoule dans un bassin qui alimentait autrefois 2 moulins, traverse la route de Cucuron par une galerie de 1x50m de section et finit par rejoindre son cours naturel à l'aval immédiat du point de rejet de la station d'épuration.

Au vu des données d'autosurveillance disponibles, il est constaté que la station d'épuration reçoit une charge polluante maximum de 200 EH. La charge hydraulique (50 m3/j) est, quand à elle, inférieure à sa capacité nominale (120 m3/j). De fait, la station reçoit en moyenne près de la moitié de sa charge nominale.

Enfin, une carrière exploite les cailloutis colluviaux, au Sud du territoire. Elle s'alimente en eau souterraine de manière autonome et ne génère pas de rejet dans le ruisseau de Laval.

A l'heure actuelle, la station d'épuration absorbe la totalité des effluents arrivant en station et respecte les normes de rejet.

Chiffres clés sur la commune (*Rapport annuel 31/12/2014)* :

- Nombre d'abonnés : 255 au 01/10/2016 *(données mairie)*
- Population desservie : 360
- Densité linéaire d'abonnés : 71.43/km
- Nombre d'habitants par abonné : 1.5
- Linéaire de collecte total de 3.36km de type séparatif.
- Station de type filtre plantés
- Capacité de 800 EH
- DBO5/J : 17.2
- Indice de conformité des équipements et performance des ouvrages d'épuration (2013 et 2014) : :100

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/06/2014	Oui	4	97,8	29,9	93,7	8	95,1	2,06	95,4	5,55	11,9

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1er Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2ème Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Vaugines a la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif ». Le service d'assainissement autonome a été confié à la société SOGEDO à Apt.

La commune n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs espaces au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées. La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ces installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence.

Selon les données renseignées par la commune, environs 150 dispositifs d'assainissements autonomes sont recensés sur le territoire. En matière de conformité, seulement 17.4% de ces dispositifs seraient conformes aux normes actuelles. En effet, de nombreuses petites non-conformités sont recensées relevant majoritairement d'un défaut de ventilation en sortie.

III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Un réseau d'eaux pluviales assainit l'ensemble de la zone urbaine.

Le réseau déployé au sein des zones urbaines du village, drainé par des caniveaux aériens, des avaloirs et des buses souterraines, s'écoule vers le ruisseau de Laval : la buse de 400 mm à l'extrémité du réseau rejoint le ruisseau près du point de rejet des eaux de la station d'épuration.

Globalement, les réseaux d'eaux pluviales du village se rejettent dans :

- le ruisseau de Laval,
- et le Vallat du Pont, ruisseau non pérenne, confluent du ruisseau de Laval (1km au sud du village).

Le bassin versant de ces deux cours d'eau s'étend jusqu'à la crête du Grand Luberon. L'écoulement des eaux en période de fortes pluies ne provoque pas d'inondation, ni de nuisances.

IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée directement par la commune de Vaugines.

Chiffres clés sur la commune (*Rapport annuel 31/12/2014)* :

- Nombre d'abonnés : 330 au 01/10/2016 *(données mairie)*
- Population desservie : 505
- Densité linéaire d'abonnés : 56.64/km
- Nombre d'habitants par abonné : 1.48
- Consommation moyenne par abonné : 114.16m3
- Volume d'eau prélevé : 44 438 m3 (40 800m3 en 2013).
- Consommations comptabilisées : 38 927m3 dont 560m3 pour des abonnés non domestiques. (39 406m3 en 2013).
- Consommation sans comptage estimée : 100m3
- Volume de service : 2 068m3
- Pertes : 3 343m3
- Volume consommé autorisé : 41 095m3 (39 506 m3 en 2013).
- Linéaire du réseau de canalisation d'eau potable : 6.02km (5.37 km en 2013).

Captage, stockage et capacité

L'eau distribuée provient de la source de Roque Rousse et du forage des Teyssières, tous deux situés sur le territoire de la commune de Vaugines. Ces ressources bénéficient d'un périmètre de protection mise en place par un arrêté préfectoral. Ces eaux, avant d'être distribuées, sont désinfectées aux rayons ultraviolets.

L'eau est ensuite stockée dans deux réservoirs (haut et bas service) de 200 m3 implantés à proximité des sources d'approvisionnement.

Au vu de la capacité des forages et de la puissance des pompes, la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins de la population existante et future.

En 2014, le rendement du réseau de distribution était de l'ordre de 92.5%, ce qui signifie que les pertes d'eau par fuite sont faibles.

A noter qu'un captage, alimentant exclusivement la commune de Lourmarin, est situé sur la commune de Vaugines, au quartier du « Grand Couturas ». Un périmètre de protection est délimité autour de la zone de captage.

Production de l'eau potable

Ressource	Volume Produit 2013 *en m3*	Volume Produit 2014 *en m3*	Variation en % (2013/2014)	Indice de protection de la ressource 2014
Forage des Teyssières	19 129	19 044	-0,40%	100
Source de Roque Rousse	21 671	25 394	17,20%	100
Total du Volume produit (V1)	**40 800**	**44 438**	**8,90%**	**100**

Qualité de l'eau potable

Analyses	Nbr prélèvements 2013	Prélevements non-conformes 2013	Nbr prélèvements 2014	Prélevements non-conformes 2014
Microbiologie	8	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	12	0

En 2015, et selon l'ARS 100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique, l'eau est conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Desserte du territoire communal

La desserte de l'agglomération est faite par un réseau de canalisation de diamètre variant entre 60 mm et 125 mm.

En 2014, le réseau de distribution d'eau potable répondait aux besoins de près de 505 habitants (y compris la population saisonnière). Ce qui sous entend que près de 94% de la population est raccordée au réseau public d'eau potable.
En 2016, la commune compte 330 abonnés à l'eau potable (341 en 2014 et 334 en 2013).

Par ailleurs, on comptabilise une cinquantaine d'habitations isolées alimentée de manière autonome, essentiellement par des forages captant l'eau dans les sables en molasse du Miocène.

Performance du réseau

	Exercice 2013	**Exercice 2014**
Rendement du réseau	96,80%	92,50%
Indice linéaire de consommation	20,16	18,7
Volume vendu sur volume mis en distribution	96,60%	87,60%

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Exercice 2013	**Exercice 2014**
Nbr Habitants desservis	500	505
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	40
Rendement du réseau de distribution	96,8%	92,5%
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	0,7	2,5
Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/jour)	0,7	1,5
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,86%	1,66%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	97,3%	100%

Service incendie

Le réseau est organisé autour de poteaux à incendie dont le débit oscille entre 0 et 130 m^3/h. A noter que le diamètre des tuyaux ne présente pas toujours la taille normalisée. En effet, 75% des poteaux incendie sont jugés conformes par le SDIS.

Les réserves d'eau viennent en complément pour lutter contre un éventuel sinistre.

Selon le porter à la connaissance :

« Le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) à des Caractéristiques faibles. En effet, la tournée des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers a montré que près d'un tiers des hydrants est indisponible ou présente un débit inférieur à la norme requise de 60 m3 heure. Cette faiblesse du réseau d'eau actuel peut être de nature à bloquer l'urbanisation de certaines zones ».

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Concernant la commune de Vaugines, c'est la communauté de communes qui possède la compétence de la collecte, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés, dont le tri sélectif

L'organisation de la collecte

La collecte et le transport des déchets ménagers sont effectués deux fois par semaine en porte à porte, par un prestataire privé local, la SAROM (Cheval Blanc).

La collecte des recyclables, sous-traitée par la SAROM à Delta Recyclage (Arles), sauf le verre qui est collecté par Solover, s'effectue à l'aide de points d'apport volontaire avec tri sélectif.

Un service à la demande est mis en place pour la collecte des encombrants.

Les déchetteries de Lauris et de Vaugines

Les déchets du tri sélectif collectés sont transportés à la déchetterie de Lauris. C'est la communauté de communes qui assure la gestion administrative et financière de cette déchetterie.

La déchetterie de Vaugines a été créée en mai 2004. Au sein de ces déchetteries sont acceptés : cartons, encombrants, ferrailles, déchets ménagers spéciaux, batteries, huile de vidange, les déchets ménagers spéciaux.

Les déchets verts sont accueillis par la société Protec-Arbres Bernier à Puget sur Durance et déposés de façon payante par l'administré.

Les gravats peuvent être déposés de façon payante par les particuliers et professionnels au dépôt de la commune de Puyvert et à la déchetterie de Vaugines (uniquement pour les particuliers). De plus, les gravats de maçonnerie et déblais des TP peuvent être déposés à la carrière Bergier Valorisation, localisée sur Vaugines, en vue d'une action de recyclage de ces derniers.

Le traitement des déchets

La communauté de communes ne dispose pas d'installation de traitement des ordures ménagères. Elle exporte donc les ordures ménagères pour leur traitement vers les centres

de stockage et de tri de Vedène ou d'Entraigues. Les gravats sont dirigés à la décharge de classe III de Puyvert. Les déchets d'activités de soins sont incinérés à Vedène par Novergie.

Les recyclables sont triés à Arles, au centre de Delta recyclage, puis les balles sont récupérées suivant le contrat Eco-emballages par les repreneurs agréés. Le verre est géré par Solover et les piles par Coperpile. Les déchets ménagers spéciaux des particuliers sont collectés sur ces sites, puis traités par Solamat-Merex à Fos-Sur-Mer dans les Bouches du Rhône.